D'accord, pas d'accord : l'AVS injuste envers les femmes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [9]

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-275664

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Page internationale

Changer les femmes ou changer l'emploi ?

Nous aimerions publier ici le résumé d'un travail d'une sociologue, Elizabeth BECK-GERNSHEIM, de l'Université de Münich. Ses conclusions nous ferons peut-être réfléchir à nos chances d'obtenir l'égalité dans l'emploi et les raisons de l'inégalité actuelle.

En politique et dans les média, on discute constamment de nos jours des problèmes des femmes au travail. Mais dès qu'il s'agit de projeter de nouvelles méthodes d'action, les mesures envisagées sont généralement sélectives et partielles. Dans la plupart de ces mesures, il est implicitement entendu que les femmes doivent s'adapter aux lois du marché du travail et apprendre de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements.

Travail lucratif/travail ménager

En contraste avec cette optique, l'aperçu que je voudrais présenter ici commence par ce que j'appellerai la « différence qualitative » entre le travail dans le marché de l'emploi et le travail ménager. Par ceci j'entends que ces deux types de travail sont organisés de façon très différente, impliquent des conditions différentes, et par conséquent nécessitent des capacités différentes — c'est-à-dire modes de pensée, comportement, centres d'intérêt, motivations, valeurs, etc. Or, d'après notre division sexuelle du travail, les hommes sont à l'origine destinés à un travail lucratif dans le marché de l'emploi, et les femmes au travail ménager. Il s'ensuit que les hommes d'une façon générale apprennent et développent celles des capacités qui découlent de la « logique » du marché, des principes économiques et de concurrence, tandis que les femmes acquièrent les qualités nécessaires au travail domestique : sensibilité, patience, sollicitude et compréhension, qualités tournées par nature vers les êtres humains et les besoins. C'est à mon avis la nature du travail au foyer — et non la nature des femmes — qui est à l'origine des soi-disant « qualités féminines ». Par leur nature, les femmes ne sont ni plus humaines ni moins capables que les hommes. Mais à cause de notre division du travail basée sur le sexe qui désigne les femmes pour le travail ménager, celles-ci ont eu l'opportunité de développer et de conserver des personnalités où prédominent des caractéristiques douces, chaleureuses et sociales, qui sont loin des qualités militaires d'agressivité et de concurrence requises par le marché du travail.

Ce que j'essaie de dire, c'est que, justement à cause de ces qualités enracinées dans le travail domestique, les femmes sont désavantagées sur le marché de l'emploi ; leurs qualités orientées vers les personnes et les besoins sont très demandées dans certaines catégories d'emplois lucratifs (éducation, santé). Mais sur le marché de l'emploi, ces qualités ne reçoivent aucune gratification supplémentaire, et sont au contraire exploitées et réprimées. Parce qu'elles ne luttent pas de façon impitoyable, les femmes sont moins payées, elles ont moins de chances de promotion. En d'autres termes, plus les femmes apprennent les qualités nécessaires au travail domestique, plus elles sont discriminées.

Donc il est de mon avis que les soi-disant qualités « féminines » ne sont pas inhérentes aux femmes mais au travail domestique. Au lieu de n'être que des faiblesses et des défauts, comme l'anxiété et la dépendance, ces qualités représentent également des qualités humaines importantes telles que la sensibilité, l'intuition, etc...

Nous abordons le problème de la mauvaise manière, en cherchant des solutions à la discrimination dont souffrent les femmes sur le marché de l'emploi en envisageant les changements que les femmes doivent entreprendre. Car ce n'est pas une égalité mais une autre forme de discrimination (plus subtile peut-être) que de prendre les hommes comme modèles et d'essayer de changer les femmes à leur image. Au lieu d'aboutir à une égalité des chances, ce changement conduira plutôt à un meilleur des mondes où tout sera régi par un calcul et une concurrence insensibles, avec peu de préoccupations pour la vie ou la mort des autres.

Changer l'organisation du travail

Je pense que nous devons admettre qu'il est impossible d'éliminer la discrimination des femmes par des mesures se référant uniquement aux femmes. Nos mesures doivent être plus profondes. Au lieu d'essayer de changer les femmes, nous devons penser à changer les structures de l'emploi. Nous devons envisager une nouvelle organisation du travail sur le marché de l'emploi, qui, sous certains aspects, ressemble à l'organisation du travail domestique. Dans le nouveau contexte de l'emploi, nous devons trouver le moyen de reconnaître explicitement ces qualités « féminines » au lieu de les négliger et de les sanctionner. Tandis que jusqu'à maintenant l'absolue priorité a été donnée aux qualités agressives de la compétition, nous devons apprendre à favoriser les qualités sociales, « douces » et humaines. Nous devons réorganiser l'emploi de façon à ce que tous les travailleurs — hommes et femmes — puissent apprendre, développer et pratiquer de telles qualités sans être discriminés, pénalisés et exploités.

Elisabeth Beck-Bernsheim
(CEFRES, Colloque de Lisbonne)

Salaire égal : une firme suisse doit payer une amende !

La filiale américaine d'une grande entreprise chimique bâloise devra payer un million de dollars aux 400 femmes qu'elle emploie dans son usine de Nutley (New Jersey). Ces femmes avaient porté plainte pour discrimination et l'on sait qu'aux Etats-Unis, le principe « travail égal, salaire égal » est devenu loi. L'entreprise suisse n'est pas la première à être condamnée : d'autres avant elle ont dû payer des sommes fabuleuses comme dédommagement aux femmes qui avaient été discriminées. La firme suisse a non seulement accepté de payer ce que l'on peut qualifier d'amende, elle a aussi promis de favoriser la promotion interne des employées.

Rôle des femmes dans l'économie contemporaine

Un éclairage nouveau

En publiant les actes d'une table ronde franco-américaine et interdisciplinaire sur « l'économie et la sociologie de la famille : la production domestique non marchande »[1] qui s'est tenue du 2 au 6 janvier 1977 à Royaumont (près de Paris), Andrée Michel[2] poursuit ses remarquables travaux sur les changements de rôle des sexes dans les sociétés modernes. Amenée en effet à analyser comment chacun des deux éléments du couple intervient dans l'organisation de la vie quotidienne, elle ne pouvait manquer de poser le problème des services non marchands que rend la femme — et parfois l'homme mais toujours à un degré moindre —, services dont la nature et l'importance sont occultées et biaisées dans l'actuel discours de la science économique. Les communications reproduites dans l'ouvrage apportent toutes les bases d'une nouvelle réflexion sur les relations entre économie et production domestique : la fonction domestique n'est pas une caractéristique sexuelle secondaire des femmes liée à leur rôle biologique dans la procréation. La production domestique des femmes peut être définie par les différents types de services rendus ; elle peut être quantifiée, aussi bien par la mesure du temps dépensé que par une évaluation monétaire qui saurait identifier et hiérarchiser les tâches accomplies et démystifier la dichotomie classique entre valeurs domestiques d'usage ou d'échange. Il est temps de montrer aux individus des deux sexes que la production domestique non marchande est une catégorie économique et non biologique et d'en tirer les conséquences pour l'avenir des ménages et des sociétés.

[1] Andrée Michel (sous la direction de) Les Femmes dans la société marchande. Paris, Presses Universitaires de France (PUF) 1978.
[2] Directrice de recherche au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) à Paris.

Isabelle Deblé

D'accord, pas d'accord

L'AVS injuste envers les femmes

Une lectrice d'Orbe, Mme S. Roulet, nous envoie une « lettre de lecteur » parue dans la Tribune de Genève qui, dit-elle, « mériterait une plus grande diffusion que par ce journal qui touche essentiellement le canton de Genève ».

Nous manquons de place pour publier in extenso *cette lettre en effet très intéressante, qui signale « une injustice scandaleuse, contre laquelle personne ne semble protester » : le fait que les cotisations d'une travailleuse mariée n'entrent pas en considération dans le calcul de la rente du couple sauf dans le cas où le couple n'aurait pas droit à la rente maximale, de Fr. 1575.– par mois. Or, un homme et une femme ayant travaillé et cotisé toute leur vie, ayant droit chacun à la rente maximale de Fr. 1050.– (rente individuelle) reçoivent Fr. 2110.– s'ils vivent en concubinage !*

D'autres injustices sont signalées. Ce serait un sujet à reprendre dans un prochain numéro.